



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 03 JANVIER 2025

Le 03 janvier 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Les Chapelles (Savoie), dûment convoqué le 27 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de M. PELLECUER Paul, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 10 - Quorum atteint

Présents : PELLECUER Paul – BERGER-SABBATEL Jean-Claude – BERTHIER Béatrice – BOIREAU Yann – LIGEON Marie-Cécile – MILLERET Liliane – SONDAZ Elodie – THOMAT Stéphane – VERNON Nicolas – VEROLLET Cédric

Excusées ayant donné pouvoir :

ANXIONNAZ Anne-Marie a donné pouvoir à Paul PELLECUER

FRAMMOLINI Julie a donné pouvoir à Stéphane THOMAT

Excusés : ANXIONNAZ Vincent – GUICHARD Nicolas

Mme SONDAZ Elodie est désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Décision modificative
- CDG73 – Référent déontologue élu – avenant à la convention d'adhésion
- Solidarité nationale avec Mayotte
- Suivi de chantier du clocher de l'église
- Présentation du mécénat
- Questions et communications diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aucune observation n'étant formulée quant à la rédaction du procès-verbal du 05 décembre 2024 ; il est arrêté par tous les membres présents.

DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n°2025-01

La décision modificative n°2 du budget principal permet de combler le manque de crédits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du fait de la mise en place des titres-restaurant au bénéfice des agents, au mois d'août 2024.

Pour : à l'unanimité

*CDG73 REFERENT DEONTOLOGUE ELU
AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n°2025-02

Compte-tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics au service de référent déontologue élu, qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10€ par élu, à compter du 1er janvier 2025. Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96€ par consultation.

Le conseil municipal approuve l'avenant à la convention.

Pour : à l'unanimité

SOLIDARITE NATIONALE AVEC MAYOTTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibérations n°2025-03

Face au passage du cyclone Chido qui a dévasté l'île de Mayotte, la Commune des Chapelles, sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe a engendrés, apporte son soutien par un don de 500€ versé à la Protection Civile.

Pour le principe du versement : à l'unanimité

Abstention pour le montant : 1 – MILLERET Liliane

SUIVI DE CHANTIER DU CLOCHER DE L'EGLISE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n°2025-04

Le Conseil municipal confirme le suivi de chantier du clocher et de la toiture de l'église par le cabinet Archipat, pour un montant de 3 060€ TTC et sollicite dans ce cadre, une aide auprès du Département de la Savoie (financé à 80%). Ce cabinet d'architecte du patrimoine a déjà réalisé le diagnostic complet de l'église.

Pour : à l'unanimité

PRESENTATION DU MECENAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente le mécénat : il s'agit d'un moyen de financement par le don encadré par la Loi (Ayllagon 2003-709 du 1^{er} août 2003) pour soutenir une œuvre d'intérêt général et patrimonial, avec des avantages fiscaux prévus dans les textes, pour les donateurs.

Ce mode de financement complémentaire est envisagé pour les travaux de réfection du bulbe du clocher de l'église Saint-Martin.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- Suite à la proposition de la Communauté de Communes, dans le cadre de la charte départementale accessibilité/handicap, la municipalité va équiper le secrétariat d'une boucle à induction magnétique (BIM) qui facilitera la discussion pour les personnes équipées d'un appareil auditif. Cet achat mutualisé permettra de réduire les frais (200€ maximum)
- Présentation d'une information annuelle sur les interventions de la Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice sur la Commune des Chapelles qui confirme leur présence sur notre territoire.

Les Chapelles, le
Le Maire, *06 février 2025*
Paul PELLECUER



Secrétaire de séance
SONDAZ Elodie